



Le processus de contrôle du référentiel ECOCERT Textiles Ecologiques & Recyclés



Annexe 5 du Référentiel Ecocert
Textiles écologiques et recyclés - ERTS



Sommaire

1/ Le référentiel Textiles Ecologiques & Recyclés.....	p3
2/ Les étapes du contrôle	p5
Schéma récapitulatif des étapes du contrôle.....	p5
A. Revue de la demande.....	p6
B. L'engagement	p6
C. Revue documentaire	p7
D. Audit initial d'habilitation.....	p7
E. Traitement du dossier - Attestation de conformité.....	p8
F. Surveillance	p8
3/ Plan de correction et sanctions	p9
A. Ecart mineurs	p9
B. Ecart majeurs.....	p9
4/ Réclamations et recours	p10
A. Réclamation.....	p10
B. Recours.....	p10
5/ Report d'activité	p10
6/ Fin de contrat	p11
7/ Lexique	p11



1/ Le Référentiel ECOCERT Textiles Ecologiques et Recyclés

Le but de ce référentiel est de valoriser les pratiques et conditions de production du secteur textile habillement qui sont respectueuses de l'environnement et des hommes. Il établit des exigences environnementales et sociales minimum couvrant les étapes de conception du produit, la production de la matière première, sa transformation jusqu'à obtention du produit fini, sa distribution, son usage et sa fin de vie.

Tout opérateur désireux d'obtenir une attestation de conformité au référentiel ECOCERT Textiles Ecologiques et Recyclés devra respecter le présent processus de contrôle.

ACTUALISATION ET INFORMATION

Ecocert Greenlife s'engage à informer régulièrement les opérateurs s'engageant à respecter le référentiel ECOCERT Textiles Ecologiques et Recyclés, des modalités d'application et des modifications apportées à ce référentiel.

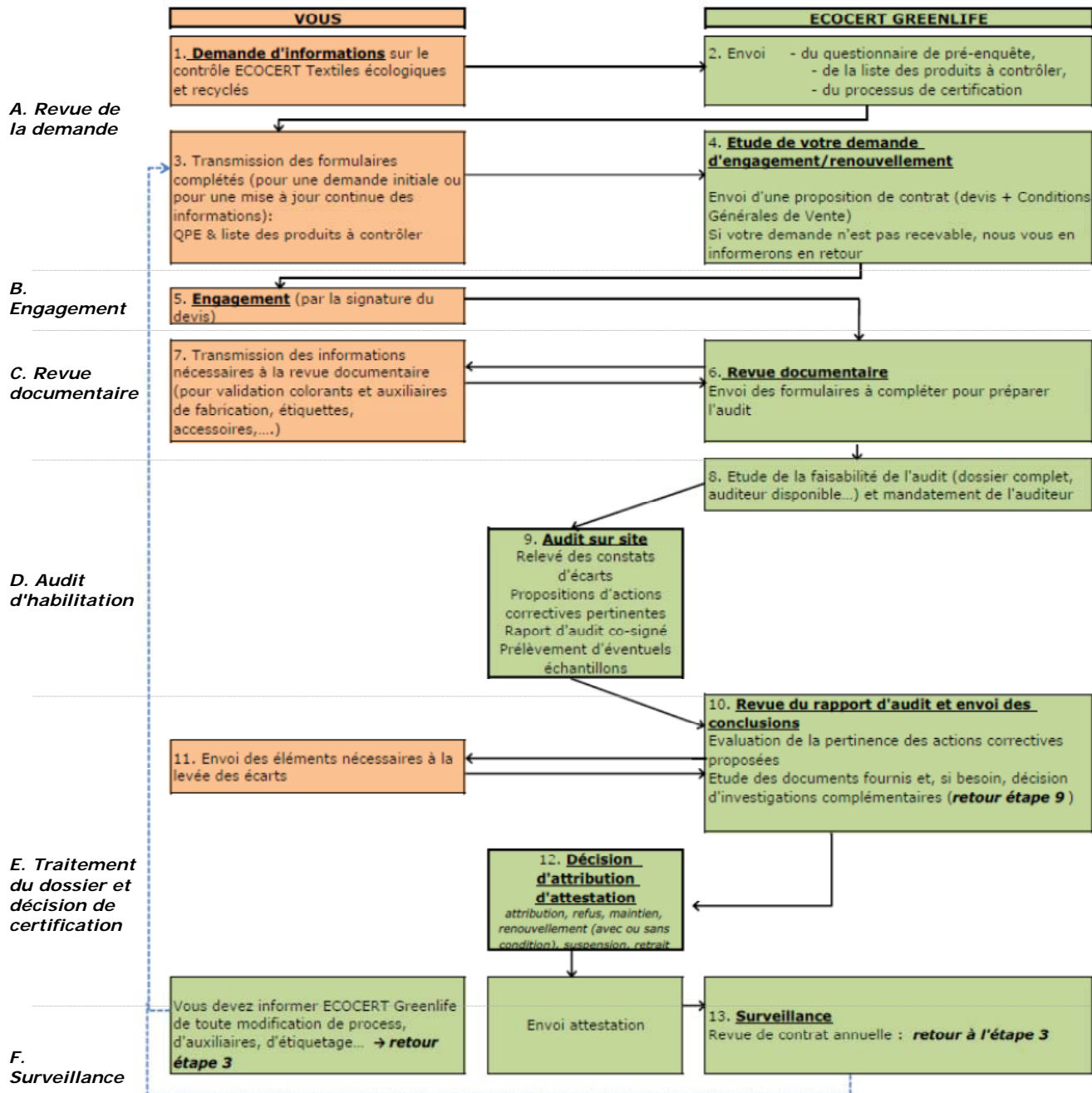
Le référentiel, le document « Règles d'identification des produits contrôlés conformes au référentiel Textiles Ecologiques & Recyclés et le présent processus de contrôle sont disponibles sur le site web : <http://textile.ecocert.com/>

La liste des opérateurs contrôlés conformes au référentiel ECOCERT Textiles écologiques et recyclés est disponible sur simple demande auprès de nos services.



2/ Les étapes du contrôle

Schéma récapitulatif des étapes du Processus de contrôle



A. Etapes 1 à 4 – Revue de la demande

Vous prenez connaissance du référentiel Textiles Ecologiques & Recyclés et formalisez votre demande de contrôle du questionnaire de pré-enquête fourni (QPE) et la liste de produits à contrôler, que vous retournez à ECOCERT GREENLIFE pour obtenir un devis. Vous devez déclarer tous les sites ayant une activité avec les produits concernés y compris les sous-traitants non engagés contractuellement avec Ecocert GREENLIFE dans le contrôle mais ayant une activité liée aux produits à contrôler.

ECOCERT GREENLIFE va vérifier que le contrôle de vos produits est réalisable selon le référentiel Textile écologiques & Recyclés. Si tel n'était pas le cas, ECOCERT GREENLIFE vous en informera par écrit.

ECOCERT GREENLIFE vous établit un devis personnalisé pour le contrôle de l'année en cours auquel sont jointes les conditions générales de ventes.

B. Etape 5 – L'engagement

Votre engagement est formalisé par la signature du devis.

En signant le devis vous vous engagez notamment à :

- Avoir pris connaissance des conditions générales de vente
- avoir pris connaissance du référentiel et du processus de contrôle,
- respecter les exigences du référentiel, le processus de contrôle, le document «Règles d'identification des produits contrôlés conformes au référentiel ECOCERT Textiles Ecologiques et Recyclés» .
- déclarer tous les sites concernés par les produits à contrôler (y compris les sous-traitants non engagés contractuellement avec Ecocert GREENLIFE dans le contrôle, mais ayant une activité liée aux produits à contrôler)
- accepter les audits nécessaires (annoncés ou non) sur l'ensemble des lieux concernés par les produits à contrôler
- accepter le prélèvement d'échantillons éventuel en vue d'analyses
- accepter l'accès du contrôleur à la comptabilité, aux éléments de preuve et enregistrements y afférant
- prendre à votre charge, tout audit complémentaire demandé par ECOCERT GREENLIFE
- permettre l'accès, à ECOCERT GREENLIFE et aux autorités compétentes, à tous locaux, véhicules, données ou autres équipements, qu'ECOCERT GREENLIFE considère, selon son jugement de professionnel, être liés aux Produits contrôlés, qu'ils soient la propriété du Client ou utilisés pour celui-ci
- enregistrer les réclamations concernant les produits à contrôler et les soumettre à ECOCERT GREENLIFE.

Au cours de l'année, vous devrez signaler par écrit à ECOCERT GREENLIFE :

- toute demande de nouveau produit à contrôler, même s'il fait partie d'une gamme déjà contrôlée.
- toute modification d'organisation ou de l'outil de production susceptible de remettre en cause la conformité des produits déjà contrôlés (ex : appel à un sous-traitant non encore contrôlé...).



C. Etapes 6 à 7 - Revue documentaire

Votre dossier est attribué à un chargé d'affaire qui sera votre interlocuteur privilégié. Celui-ci vous envoie les formulaires nécessaires à la préparation de votre audit d'habilitation et spécifiques à votre activité.

Tous les colorants et autres auxiliaires de fabrication, produits de nettoyage doivent être déclarés à ECOCERT GREENLIFE accompagnés de leurs fiches de données de sécurité, questionnaires de renseignements complémentaires ou listes positives de substances approuvées pour le référentiel textiles écologique et recyclés.

Les projets d'étiquetage et supports de communication faisant référence à Ecocert ou au contrôle doivent être soumis à ECOCERT GREENLIFE pour validation avant toute utilisation. Ceux-ci doivent être élaborés dans le respect du document «Règles d'identification des produits contrôlés conformes au référentiel ECOCERT Textiles Ecologiques et Recyclés ».

D. Etapes 8 et 9 – Audit d'habilitation

Les audits sont réalisés sur tous les sites concernés par la fabrication des produits à contrôler. ECOCERT GREENLIFE effectue les audits selon un plan de contrôle défini, spécifique à votre activité.

Un auditeur est mandaté pour réaliser votre audit d'habilitation. Dix jours environ avant la date de l'audit, celui-ci vous propose un plan d'audit et vous rappelle les documents à tenir à disposition (par l'envoi d'un avis de passage). Le plan d'audit et ces documents sont déterminés en application des procédures ECOCERT, en fonction notamment de votre rôle dans le processus de fabrication ou distribution des produits, et des tiers intervenant dans ledit processus.

Pendant l'audit, l'auditeur vérifiera la conformité de l'entité et de ses produits aux critères du référentiel. Lors de la réunion de clôture, un rapport vous est remis pour signature. Il comprend une synthèse des vérifications effectuées et des éventuels écarts constatés. Vous avez la responsabilité de proposer vos actions correctives en précisant les délais de mise en œuvre associés. Ces propositions d'actions doivent être pertinentes et exhaustives afin de permettre la poursuite du processus de certification. Dans le cas contraire, nous vous demanderons de proposer un nouveau plan d'action. Les actions correctives sont généralement formalisées en réunion de clôture de l'audit.

Lors des audits, des prélèvements d'échantillons peuvent être effectués. Ils sont ensuite envoyés anonymement à un des laboratoires partenaires pour analyse. Le coût de ces analyses, additionné des frais de gestion, est facturé en sus.



E. Etapes 10 à 12 – Traitement du rapport d’audit – Attestation de conformité

L’auditeur transmet au service certification le rapport d’audit et les actions correctives que vous avez proposées. Les écarts sont étudiés par votre chargé d’affaires. Il vous transmet les conclusions de sa revue du rapport, incluant les éventuelles sanctions relatives à chaque écart. Ces conclusions peuvent être accompagnées, s’il y a lieu, de résultats d’analyses.

Le chargé d’affaires lève les écarts après recueil de toutes les preuves de mise en place et d’efficacité de vos actions correctives.

Dès mise en conformité de votre dossier, le (ou les) attestation(s) de conformité correspondants au(x) produit(s) conforme(s) vous sont envoyés.

Rappel :

Vous ne pouvez commercialiser vos produits en faisant référence au contrôle qu’une fois en possession des attestations de conformité des produits en question.

F. Etapes 13 – Surveillance

Les années suivantes, sur la base de la mise à jour du questionnaire de pré-enquête, ECOCERT GREENLIFE réactualise votre devis annuel après avoir effectué la revue de la demande (étapes 3 et 4)

Important :

Il est de votre responsabilité d’informer ECOCERT GREENLIFE en temps réel de toutes modifications de votre système de production, de vos étiquetages ou de votre gamme de produits à contrôler

Si des modifications concernant les points déclarés dans le questionnaire de pré-enquête QPE sont prévues (ex : changement du nombre de produits, de sous-traitants...), le processus redémarre à l’étape 3 afin de les prendre en compte.

Dans le cadre du cycle de surveillance, nous procédons à des audits approfondis ou inopinés ainsi que, le cas échéant, à des audits complémentaires. L’auditeur vérifie sur site la mise en place et l’efficacité des actions correctives définies suite aux écarts de l’audit précédent. (Les étapes 6 à 12 sont réitérées.)



3/ Plan de correction et sanction

Tout au long du processus de contrôle, votre chargé d'affaires s'appuie sur le plan de correction associé au référentiel pour traiter les écarts. Chaque non-conformité potentielle est répertoriée et classée selon son degré de gravité. Tout constat d'écart donne lieu à une demande d'action corrective, dont la mise en œuvre effective sera vérifiée.

Plusieurs types de traitements de gravité croissante peuvent être affectés à un écart selon sa gravité. Le caractère frauduleux des écarts ainsi que la notion de première infraction ou de récidive de la non-conformité sont pris en compte dans le mode de traitement. Les différents traitements peuvent donner lieu à des demandes d'actions correctives, à une attestation de conformité sous condition, ou à l'attribution d'une sanction selon la gravité de l'écart.

1. ECARTS MINEURS

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Des demandes d'actions correctives n'entravent pas la délivrance d'attestation de conformité des produits concernés, mais non suivies d'effet lors du contrôle suivant ou dans les délais impartis, elles peuvent entraîner la délivrance d'une attestation sous condition voire une sanction.

B. ATTESTATION EN ATTENTE/ ATTESTATION SOUS CONDITION :

L'émission d'une nouvelle attestation est en attente soit de l'envoi de documents, soit de la réalisation d'un contrôle supplémentaire.

2. ECARTS MAJEURS

ATTRIBUTIONS DE SANCTIONS:

Dans le cas d'écarts majeurs ou récidives des sanctions sont applicables :

A. MISE EN DEMEURE

La mise en conformité doit être faite dans les délais impartis, passé ce délai elle entraîne automatiquement un refus, suspension ou retrait de l'attestation.

B. REFUS, SUSPENSION OU RETRAIT D'ATTESTATION POUR LE PRODUIT CONCERNE

Certains écarts majeurs ou récidives peuvent entraîner une suspension d'attestation. Les modalités et la durée des suspensions sont définies dans le plan de correction ou définis après demande d'avis au Comité de Surveillance de la Certification.

Un refus de délivrance d'attestation correspond au rejet d'un produit candidat au contrôle. La délivrance de l'attestation ne peut intervenir qu'après réception du rapport



d'un contrôle supplémentaire à la charge du postulant. Si le produit est déjà contrôlé, on parle de retrait ou déclassement de produit.

IMPORTANT :

Un produit dont l'attestation a été suspendue ne peut pas être commercialisé avec une référence au contrôle. Cette interdiction s'applique également à tout autre support de communication.

ATTENTION :

La suspension ou le retrait d'une attestation entraîne une fin de validité du dit document de certification. Les documents caducs doivent être retournés à ECOCERT et vous avez l'obligation d'informer vos clients de la caducité de ces documents.

4/ Réclamations et recours

A. Réclamation :

Toute personne peut formuler une réclamation adressée à ECOCERT GREENLIFE concernant :

- La conformité de ses produits au référentiel concerné,
- La qualité de la prestation d'Ecocert GREENLIFE ou autre motif de mécontentement.

Une réponse sera systématiquement faite par Ecocert GREENLIFE.

B. Recours :

Vous pouvez formuler un recours par courrier, adressé au service certification, concernant une décision liée au contrôle et ce, dans un délai de 15 jours suivant la date de réception du courrier vous informant de cette décision. Celui-ci est traité par le service certification dès réception du courrier.

En cas de non satisfaction suite à votre premier recours, vous pouvez effectuer un recours de deuxième instance auprès du comité de surveillance de la certification. Ce dernier est payant et doit être réalisé dans un délai de 15 jours suivant la date de réception de l'information sur la décision défavorable suite au premier recours. Les demandes de recours sont non suspensives des décisions prises au préalable.

5/ Report d'activité

Dans le cas où vous souhaitez suspendre votre activité (arrêt de la fabrication ou de la vente de produits contrôlés par ECOCERT GREENLIFE), nous vous offrons la possibilité de suspendre notre prestation pendant un ou deux semestres, le contrat nous liant étant maintenu pendant cette période. La notification de votre report doit avoir lieu avant le début du semestre concerné par la suspension de votre activité.

Pendant cette période, vos attestations de conformité ne sont plus valides. Vous n'êtes donc plus autorisé à fabriquer ni à vendre des produits contrôlés par ECOCERT GREENLIFE. Aucune référence aux mentions au contrôle ERTS et/ou à ECOCERT GREENLIFE n'est autorisée, quelque soit le support de communication utilisé (étiquetage, site Internet...).



A la fin de cette période de report, le processus de contrôle redémarre à l'étape 1 de revue de la demande suivie par un audit initial d'habilitation comme pour toute demande initiale.

6/ Fin de contrat

Si vous souhaitez vous désengager et mettre fin à notre prestation de contrôle, vous devez le notifier par écrit selon le préavis prévu dans les conditions générales de vente.. La fin de contrat entraîne à l'issue du préavis, la fin de validité automatique de vos attestations.

En conséquence, à partir de cette date, vous ne pouvez plus fabriquer ni commercialiser des produits faisant référence au contrôle suivant le référentiel Textiles Ecologiques et Recyclés et/ou à ECOCERT GREENLIFE.

Dans le cas où vous disposeriez d'un stock de produits contrôlés nécessitant un délai d'écoulement supérieur à la date de fin de votre attestation, vous devez nous indiquer le temps estimé pour leur écoulement. A partir de ce moment, votre contrat pourra être prolongé et **vous pourrez être autorisé à écouler vos stocks de produits conformes moyennant un contrôle annuel en tant que « distributeur »**, facturé au tarif correspondant. Le contrat et le certificat restent en vigueur jusqu'à la date estimée nécessaire pour l'écoulement des stocks de produits contrôlés.

Pendant ce prolongement de votre contrat, vous ne pourrez pas fabriquer de nouveaux produits faisant référence au contrôle suivant le référentiel ECOCERT Textiles Ecologiques et Recyclés et/ou à ECOCERT GREENLIFE.

7/ Lexique

OPERATEUR : Toute personne physique ou morale qui demande le contrôle selon le référentiel ERTS pour un ou plusieurs produits en vue de la commercialisation.

ATTESTATION : Document délivrée par ECOCERT GREENLIFE établissant pour chaque produit sa conformité au référentiel. L'attestation a une durée de validité de 12 mois à 18 mois (fin de semestre + 1an) suivant la date de l'audit approfondi. Le renouvellement de l'attestation dépend de la suite du processus de contrôle concernant l'opérateur.

REFERENTIEL : Document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit, les modalités de contrôle de la conformité à ces caractéristiques, ainsi que les modalités de communication sur le contrôle.

